



BACHELOR AGRO

Mention Génie Agronomique et Transitions

Parcours ViGIEE : Viticulture, Gestion durable Intégrée et Enjeux Environnementaux

Parcours AGIEE : Agriculture, Gestion durable Intégrée et Enjeux Environnementaux

Pour cette formation, le contrat de professionnalisation ou le contrat d'apprentissage est un **contrat de travail en alternance**, permettant au bénéficiaire d'obtenir une **certification professionnelle de niveau 6 inscrite au RNCP (RNCP 41511)**.

Il s'adresse aux jeunes de 16 à 29 ans (contrat d'apprentissage), aux demandeurs d'emploi de 26 ans et plus (contrat de professionnalisation), aux bénéficiaires de minimas sociaux (RSA, ASS, AAH...), aux personnes sortant d'un CUI.

L'alternant devient un **salarié de l'entreprise**. Il alterne des périodes de formation à l'Institut AGro Montpellier (15 semaines) et au lycée viticole d'Orange (3 semaines) et des périodes en entreprise où il développe des compétences professionnelles en situation réelle, avec l'accompagnement d'un tuteur.

ACTIVITÉS EFFECTUÉES PAR L'APPRENTI SUR L'ENTREPRISE

Activités agronomiques	Activités d'expérimentations	Activités administratives
<ul style="list-style-type: none"> Réaliser des diagnostics de situation (techniques, économiques, environnementaux, sociaux) Observer et analyser les pratiques agricoles et leurs impacts Contribuer à la définition ou à l'adaptation d'itinéraires techniques et stratégies de production Participer à la planification et au suivi des activités (culture, élevage, organisation du travail) 	<ul style="list-style-type: none"> Participer à la mise en place, au suivi et à l'analyse d'essais et d'expérimentations Collecter, organiser et interpréter des données techniques ou agronomiques Contribuer à des projets d'innovation ou de transition agroécologique Proposer des pistes d'amélioration et des scénarios d'évolution pour l'exploitation ou l'organisation 	<ul style="list-style-type: none"> Produire et valoriser des informations (rapports, synthèses, supports techniques) Contribuer à des actions de conseil ou d'aide à la décision auprès d'agriculteurs ou partenaires Participer à l'animation de réunions, ateliers ou projets collectifs Assurer une veille technique, réglementaire et territoriale pour l'entreprise

INCIDENCES FINANCIÈRES POUR L'ENTREPRISE

L'entreprise bénéficie d'aides :

- AGEFIPH** : Aides pour l'embauche d'apprentis reconnus travailleurs handicapés de 1500€ à 9000€.

L'entreprise bénéficie d'**exonérations de charges** :

- Exonération de certaines charges patronales et salariales, selon l'effectif de l'entreprise (se renseigner auprès de l'URSSAF pour plus de précisions) et l'âge de l'apprenti (>26 ans exonération sur 50% du SMIC).

L'apprenti salarié perçoit une **rémunération minimum** dont le montant varie selon son âge et son ancienneté de contrat.

	Moins de 18 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	26 ans et plus
Année	39% SMIC	51% SMIC	61% SMIC	100% SMIC

Attention, si le candidat était préalablement en contrat d'apprentissage, il ne peut pas être moins rémunéré que son précédent salaire.

Garanties de compétence professionnelle du maître d'apprentissage en fonction du niveau du diplôme préparé par l'apprenti

Le maître d'apprentissage doit être salarié de l'entreprise, volontaire, majeur et offrir toutes garanties de moralité. Le cas échéant l'employeur peut remplir cette fonction.

Les conditions de compétence professionnelle exigées d'un maître d'apprentissage sont déterminées par convention ou accord collectif de branche.

Ainsi chaque branche détermine les conditions de compétence professionnelle exigées d'un maître d'apprentissage.

A défaut de convention ou accord collectif de branche sont réputées remplir la condition de compétence professionnelle exigée d'un maître d'apprentissage :

- 1° Les personnes titulaires d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent, justifiant d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en lien avec la qualification préparée par l'apprenti ;
- 2° Les personnes justifiant de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

Les stages et les périodes de formation effectués en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale, y compris sous contrat d'apprentissage, ou d'une formation continue qualifiante prévue à l'article L. 6314, ne sont pas prises en compte dans le décompte de la durée d'expérience requise.

Secteur d'activité de l'entreprise et type d'emploi préparé

Le diplômé du Bachelor Agro « Génie agronomique et transitions » exerce dans des entreprises du secteur agricole dans le domaine de la production végétale.

Les types d'entreprises et d'organisations sont diverses : les exploitations agricoles diversifiées ; les coopératives, négocios et entreprises de conseil ; les organismes de développement agricole et agroécologique ; les instituts techniques, centres d'expérimentation ; les collectivités territoriales et structures d'accompagnement des transitions ; les services R&D, environnement, innovation ou développement territorial.

Codes NSF	Formacodes	Codes ROME
118 Sciences de la vie 210 Spécialités plurivalentes de l'agronomie et de l'agriculture 211 Productions végétales, cultures spécialisées et protection des cultures	21054 Agriculture production végétale 21059 Agronomie 21022 Grande culture 21040 Polyculture 21052 Gestion exploitation agricole	A1301 : Conseil et assistance technique en agriculture A1416 : Polyculture, élevage A1405 : Arboriculture et viticulture A1414 : Horticulture et maraîchage H1210 : Intervention technique en études, recherche, développement

Droits et devoirs de chacune des parties

L'alternant s'engage à :

- Travailler et se former activement au sein de l'entreprise
- Respecter les règlements de l'UFA et de l'entreprise
- Suivre avec assiduité les périodes en centre de formation
- Se présenter aux épreuves certificatives

L'employeur s'engage à :

- Verser le salaire correspondant au type de contrat
- Désigner un tuteur qualifié
- Assurer l'accueil, la formation et la sécurité de l'alternant
- Permettre l'assiduité du salarié lors des périodes en UFA
- Présenter l'alternant à l'évaluation finale



L'INSTITUT AGRO MONTPELLIER
2 place Pierre Viala 34060 Montpellier
Tél. : 04 99 61 22 00
institut-agro-montpellier.fr



LYCÉE AGRICOLE D'ORANGE
2260 Route du grès – 84100 ORANGE
Standard : 04.90.51.48.00
www.eplorange.com

CONTACTS

ASSISTANTE PÉDAGOGIQUE
Florence Marchal
florence.marchal@supagro.fr

INGÉNIEUR PÉDAGOGIQUE
Romaine Bonafos
romain.bonafos@supagro.fr

SECRETARIAT LYCÉE
AGRICOLE D'ORANGE
ufa.orange@educagri.fr